

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2016 – 2970

Direction territoriale de La Matheysine
Service aménagement

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur la R.D 114E, entre les P.R.
1+200 et 8+701 sur le territoire des communes de La Morte et Livet et Gavet,
hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-857 du 11/02/2016 portant délégation de signature,

Compte tenu des conditions météorologiques favorables il y a lieu de réglementer la circulation entre La Morte et le Poursollet

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation sera autorisée sur la Route Départementale n° 114E à partir du PR 1+200 jusqu'au PR 8+701 à compter du **18 avril 2016 à 12h.**

La date de fermeture de la route sera fixée en fonction des conditions météorologiques et de l'enneigement.

Article 2 :

La décision de fermeture fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3 :

La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la Maison de territoire de La Matheysine.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

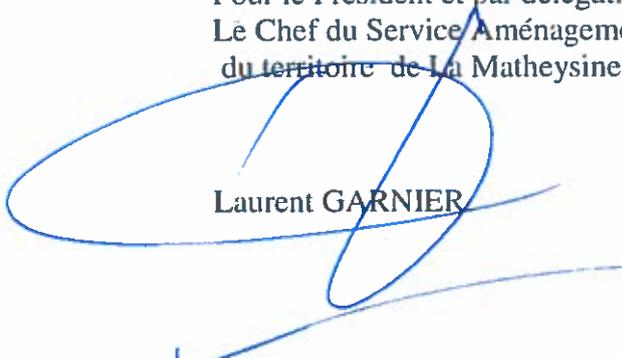
M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de La Morte et à Monsieur le Maire de Livet et Gavet

Fait à La Mure, le vendredi 15 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement
du territoire de La Matheysine

Laurent GARNIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.